

Les 40 prochaines années

Pendant quatre décennies, l'AIEA a joué un rôle crucial dans la non-prolifération nucléaire. On jette maintenant les bases pour l'avenir.

Quatre décennies se sont écoulées depuis l'ouverture à la signature du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en juillet 1968. Le TNP est devenu depuis le traité multilatéral de non-prolifération nucléaire, de maîtrise des armements et de désarmement qui compte le plus de parties. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), à laquelle les États parties au TNP et tous les traités instituant des zones exemptes d'armes nucléaires ont confié la responsabilité de la vérification requise, a franchi le cap des 50 ans en 2007. Ensemble, ces traités et l'AIEA constituent les éléments les plus importants du régime de non-prolifération nucléaire et des outils déterminants pour l'utilisation sûre et sécurisée de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

Le TNP repose sur trois piliers d'importance égale — la non-prolifération nucléaire; la coopération nucléaire pacifique; et le désarmement nucléaire — et sur le principe selon lequel les progrès dans l'un quelconque de ces domaines renforcent l'intégrité de l'ensemble.

Les activités de l'AIEA se fondent aussi sur trois piliers. À travers ses activités dans les domaines de la vérification nucléaire, de la sûreté et de la sécurité nucléaires ainsi que de la technologie nucléaire, l'AIEA continue à jouer un rôle de premier plan en tant que catalyseur d'un développement durable et pierre angulaire de la sûreté et de la sécurité nucléaires et de la non-prolifération nucléaire.

Vérification des engagements de non-prolifération nucléaire

Dans le document final de la Conférence d'examen du TNP de 2000, il a été reconnu que les garanties de l'AIEA constituent un pilier fondamental du régime de non-prolifération nucléaire, jouent un rôle essentiel dans l'application du Traité et aident à créer un environnement propice à la confiance, à la coopération et au désarmement nucléaires. Les parties au TNP ont en outre réaffirmé que l'AIEA est la seule autorité compétente chargée de vérifier et d'assurer, conformément à son Statut et à son système de garanties, le respect par les États des obligations prévues à l'article III.I du Traité. À la Conférence d'examen du TNP de 2000, on a aussi exprimé la conviction que rien ne devrait être fait pour saper l'autorité de l'AIEA à cet égard.

Accords de garanties généralisées

Il y a encore 30 États parties au TNP pour lesquels l'accord de garanties requis n'est toujours pas en vigueur. Sur ces 30 États, 11 ont déjà signé des accords de garanties généralisées (AGG) (qui doivent encore entrer en vigueur), cinq ont des AGG qui ont été approuvés par le Conseil (qui doivent encore être signés) et 14 n'ont pas encore engagé de négociations avec l'AIEA.

Système de garanties actuel

En vertu des accords de garanties TNP, l'AIEA a le droit et l'obligation de veiller à ce que toutes les matières nucléaires dans toutes les activités nucléaires pacifiques de l'État soient soumises aux garanties.

L'obligation de l'AIEA ne se limite donc pas aux matières nucléaires effectivement déclarées par un État mais porte aussi sur celles qu'il est tenu de déclarer. Toutefois, eu égard aux limitations des outils de vérification mis à la disposition de l'AIEA par les AGG, ce n'est en pratique que pour les États qui ont à la fois un AGG est un protocole additionnel en vigueur que l'AIEA sera en mesure de donner une assurance crédible en ce qui concerne non seulement le non-détournement de matières nucléaires déclarées, mais aussi l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées. Le protocole additionnel étant un outil d'importance cruciale pour une vérification efficace par l'AIEA du respect des obligations de non-prolifération, il est essentiel que tous les États y adhèrent. Depuis mai 2007, sept États ont conclu des protocoles additionnels et neuf en ont mis en vigueur — ce qui a porté le nombre total des États ayant conclu des protocoles additionnels à 125 et celui des États qui en ont en vigueur à 88. Parmi ces derniers figurent quatre des cinq États dotés d'armes nucléaires.

La conclusion et la mise en vigueur de protocoles additionnels dans les meilleurs délais permettront à l'AIEA de s'acquitter plus complètement de ses responsabilités en matière de garanties. En vue de faciliter ce processus, l'AIEA a, depuis la réunion préparatoire de 2007, organisé des réunions de sensibilisation aux garanties renforcées à Gaborone, Genève, Hanoï, New York, Santo Domingo, Sydney et Vienne.

Un autre élément important de ces activités de sensibilisation a résidé dans l'amendement des

protocoles relatifs aux petites quantités de matières (PPQM) pour les AGG en vue de faciliter l'application des décisions du Conseil des gouverneurs de l'AIEA de septembre 2005 concernant les PPQM, ce qui permettrait d'appliquer davantage de mesures de contrôle dans les États ayant des activités nucléaires limitées. En août 2008, 99 États avaient des PPQM afférents à leurs accords de garanties. Vingt-sept d'entre eux avaient accepté le texte révisé du PPQM en amendant leur PPQM existant ou en signant un AGG comportant un PPQM fondé sur le nouveau texte standard. En outre, deux États ont jusqu'ici annulé leurs PPQM non opérationnels.

Financement du système des garanties

Pour pouvoir appliquer efficacement les garanties, il faut aussi disposer des ressources financières nécessaires. L'AIEA contrôle actuellement près de 950 installations dans plus de 70 pays avec un budget ordinaire pour les garanties d'environ 110 millions d'euros par an.

Il est évident que si l'on veut que l'AIEA continue à donner des assurances crédibles en matière de vérification et à renforcer son système de garanties, il faudra lui accorder des ressources en rapport avec la complexité de sa mission de vérification.

Application des garanties

Les constatations et les conclusions du Secrétariat, qui se fondent sur une évaluation de l'ensemble des informations recueillies par l'AIEA dans l'exercice de ses droits et l'exécution de ses obligations, sont publiées tous les ans dans le rapport sur l'application des garanties. Le rapport pour 2007 porte sur 82 États ayant à la fois des AGG et des protocoles additionnels en vigueur; 72 États ayant des AGG en vigueur, mais pas de protocoles additionnels; quatre des cinq États dotés d'armes nucléaires parties au TNP qui ont des accords de soumission volontaire aux garanties; et trois États ayant conclu des accords de garanties relatifs à des éléments particuliers.

Sûreté et sécurité nucléaires

Les activités de l'AIEA en matière de sûreté nucléaire s'articulent autour de trois grands programmes: sûreté des installations nucléaires; coordination de la sûreté nucléaire; sûreté radiologique et sûreté des déchets.

La responsabilité de la sûreté et de la sécurité incombe principalement aux pays, mais toute défaillance peut avoir des conséquences profondes au-delà des frontières nationales. En 2007, l'industrie nucléaire a continué d'afficher un niveau élevé de sûreté et de sécurité dans le monde entier. Il existe un fort consensus quant à la nécessité de rester constamment vigilant dans ces deux domaines. Avec le regain d'intérêt pour l'électronucléaire, une attention et un attachement analogues doivent être accordés à un renforcement tout aussi ambitieux de la sûreté et de la sécurité dans le monde, et notamment à une planification adéquate

en vue de la mise en place d'une infrastructure de sûreté durable.

La menace de terrorisme nucléaire continue à préoccuper la communauté internationale. En réaction à cette menace, un cadre international de sécurité nucléaire a vu le jour à la suite de l'élaboration et de l'approbation d'une série d'instruments internationaux juridiquement contraignants ou facultatifs. Le processus de mise en vigueur de ces instruments, en particulier de l'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, progresse cependant lentement.

Ce processus devrait recevoir une impulsion nouvelle à la suite des progrès enregistrés dans la mise en vigueur de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire en 2007.

Assurer la sécurité nucléaire lors des grandes manifestations publiques

L'AIEA a continué d'aider des États à assurer la sécurité nucléaire lors de grandes manifestations publiques et a mis des projets sur pied avec les gouvernements brésilien et chinois, respectivement pour les Jeux panaméricains de 2007 et les Jeux olympiques de 2008. Dans le cadre de cette coopération, l'AIEA a notamment fourni du matériel de détection des rayonnements, communiqué des informations à jour et organisé des ateliers et des programmes de formation nationaux.

Trafic nucléaire illicite

En novembre 2007, la Conférence internationale de l'AIEA sur le trafic nucléaire illicite tenue au Royaume-Uni a examiné les enseignements recueillis dans le monde en matière de lutte contre le trafic illicite ainsi que les mesures internationales de prévention, de détection et d'intervention. Les participants ont conclu que le trafic nucléaire illicite demeurait un sujet de préoccupation international et qu'il fallait poursuivre les efforts faits en vue de mettre en place des systèmes techniques et administratifs efficaces pour contrôler les mouvements de matières nucléaires et autres matières radioactives et pour empêcher et détecter leurs mouvements non contrôlés et non autorisés.

Établi en 1995, le programme relatif à la base de données de l'AIEA sur le trafic illicite bénéficie maintenant de la participation volontaire de près de 100 États. À la date d'avril 2000, les États participant à cette base de données avaient signalé ou autrement confirmé 1 416 incidents, dont 322 comportant la saisie de matières nucléaires ou de sources radioactives.

Quatrième Réunion d'examen de la Convention sur la sûreté nucléaire

De hauts responsables de la sûreté nucléaire de tous les pays de la planète recourant à l'électronucléaire se sont réunis à Vienne le 14 avril pour faire le point de la sûreté nucléaire dans le monde. La Convention sur la sûreté nucléaire vise à promouvoir la sûreté

nucléaire, la culture de sûreté, la gestion de la sûreté et le partage des connaissances entre les États qui possèdent des centrales nucléaires ou en posséderont à l'avenir. À la date de juin 2008, la Convention comptait 65 signataires et 61 parties contractantes. Il est à noter que tous les États ayant des centrales nucléaires en service sont désormais parties à la Convention.

Coopération technique

Le document final de 2000 invitait à faire davantage appel au programme de coopération technique de l'AIEA. Depuis plus de quatre décennies, ce programme développe les capacités humaines et concourt au renforcement de l'infrastructure afin de faire en sorte que la technologie nucléaire soit utilisée de manière sûre, sécurisée et pacifique.

Les ressources du programme de CT, destinées à des projets intéressants 122 pays, se sont élevées globalement à quelque 100 millions de dollars en 2007. Elles ont servi à financer 160 cours à l'intention de 2287 participants, 3546 missions d'experts, 1661 bourses et voyages d'études ainsi que l'octroi d'équipements et de fournitures pour un montant de 47 millions de dollars.

Technologie nucléaire

En matière de technologie nucléaire, les activités de l'AIEA portent sur des domaines allant de la production d'électricité dans des centrales nucléaires au recours à une irradiation pour l'élimination de ravageurs, à l'emploi de techniques isotopiques dans les programmes portant sur l'alimentation et la mise en valeur des ressources en eau et à l'irradiation de denrées alimentaires.

Jusqu'ici, ce sont surtout des pays industrialisés qui ont recouru à l'électronucléaire. Toutefois, si l'on considère les constructions nouvelles, la situation est différente; 17 des 35 réacteurs en construction actuellement se trouvent dans des pays en développement et, récemment, c'est en Asie et en Europe orientale que son expansion a été la plus marquée. Mais ce n'est pas seulement dans ces deux régions que nous observons un regain d'intérêt pour l'électronucléaire. Un certain nombre de pays, par exemple au Moyen-Orient, envisagent sérieusement de se doter de programmes électronucléaires. Et beaucoup de pays ayant déjà des programmes nucléaires s'emploient à accroître leur capacité de production d'électricité nucléaire en construisant de nouveaux réacteurs ou en prolongeant la durée de vie de réacteurs existants. Il est vital de bien gérer l'accroissement attendu du recours à l'électronucléaire en tenant compte de toutes les exigences touchant à l'économie, à la sûreté, à la sécurité et à la non-prolifération.

C'est bien entendu aux États qu'il appartient de décider comment répondre aux défis posés par l'accroissement du recours à l'énergie nucléaire, en particulier aux questions liées au cycle du combustible. Jusqu'ici, 12 propositions ont été soumises au Secrétariat

de l'AIEA au sujet des différents moyens d'assurer l'approvisionnement en combustible nucléaire. Ces propositions très diverses vont de la création d'une réserve d'uranium faiblement enrichi de dernier recours placée sous le contrôle de l'AIEA à l'octroi d'une garantie d'approvisionnement d'appoint et à la mise en place de centres internationaux d'enrichissement de l'uranium.

Conclusion

Pendant 50 ans, l'AIEA s'est attachée à faire profiter l'humanité des bienfaits de la technologie nucléaire tout en réduisant ses risques au minimum. Chacun sait que durant la décennie écoulée, la pierre angulaire du régime de non-prolifération — le TNP — a été en proie aux préoccupations soulevées à propos du respect des dispositions du Traité et de la tension croissante entre ses aspects touchant à la non-prolifération et au désarmement. Or, la non-prolifération et le désarmement nucléaires sont complémentaires, et l'AIEA sera bien placée pour faire progresser ces deux questions et prête à contribuer au renforcement du régime en cette période cruciale.

Bien que l'AIEA ait principalement pour rôle de vérifier les engagements de non-prolifération souscrits par les États dans le cadre du TNP et des traités instituant des zones exemptes d'armes nucléaires, son Statut lui confère éventuellement un rôle pour ce qui est d'aider les États dans la vérification du désarmement nucléaire.

En effet, aux termes de son Statut, l'AIEA doit mener ses activités «conformément à la politique suivie par les Nations Unies en vue de réaliser un désarmement universel garanti».

La sûreté et la sécurité exigent toutes deux une vigilance constante et devraient toujours être considérées comme des tâches inachevées. Par exemple, il existe aujourd'hui des lacunes dans le champ couvert par les conventions et les codes de conduite internationaux et dans le développement et l'application de l'infrastructure normative. En outre, le nombre des pays ayant souscrit aux instruments internationaux doit augmenter. Ces lacunes devraient être comblées à titre hautement prioritaire. À mesure que les attentes et les demandes des États Membres liées aux utilisations accrues de l'énergie nucléaire augmenteront, l'AIEA devra aider toujours davantage à promouvoir des approches plus efficaces et plus intégrées du renforcement de la sûreté et de la sécurité nucléaires. ☸

Cet article est tiré d'une déclaration officielle de l'AIEA faite à la réunion du Comité préparatoire pour le TNP tenue à Genève (Suisse), le 28 avril 2008. On trouvera le texte intégral de cette déclaration à l'adresse www.iaea.org.